



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 09 AVRIL 2025 - N° 2025/37B

Annule et remplace la délibération n° 2025/37 pour cause d'erreur de plume

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2^{ème} ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025

Date d'affichage : 10 avril 2025

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Pour : 16

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Excusés : Claie LEGER et Marc LIONARD

Absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Claude NEREAU

OBJET : **Projet d'aliénation partielle de la voie communale « Route de Millet » - Conclusion de l'enquête publique**

VU le Code Rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le Décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

VU la Délibération n° 2024/108 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,

VU l'Arrêté municipal n° 2025/28, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent objet et nommant le commissaire enquêteur,

VU l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 04 mars 2025 au 18 mars 2025,

VU le Registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'au regard des résultats de l'enquête publique concernant la portion de la voie communale « Route de Millet », section comprise entre les parcelles cadastrées E654, E735, E148, E650, E732, E733, E714, E158, E157, E156, E155, E139, E142, E734, E152, E153, E154, E694 et E143 située à Montguyon, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

D'APPROUVER l'aliénation de la voie communale « Route de Millet section comprise entre les parcelles cadastrées E654, E735, E148, E650, E732, E733, E714, E158, E157, E156, E155, E139, E142, E734, E152, E153, E154, E694 et E143 située à Montguyon,

- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire ou un élu ayant délégation, d'informer les riverains concernés de la décision prise relative à ce dossier et de signer (lui ou un élu ayant délégation) tous les documents concernant ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

